



LES AVANTAGES DU LEASING AVEC OPTION D'ACHAT

- Vous n'avez pas de limite au niveau du montant défiscalisable mais nous veillons à respecter un équilibre entre votre C.A., le montant de l'œuvre à financer et les mensualités.
- Vous comptabilisez chacun des loyers en charges déductibles de votre bénéfice imposable (défiscalisation optimale – Article 39-1-1° du CGI).
- Vous n'impactez pas l'endettement apparent de votre entreprise. Vous gardez intact votre capacité d'investissement.
- Vous agissez de manière positive sur le bien-être de vos collaborateurs et clients en aménageant vos espaces professionnels.
- Vous avez le choix de louer des œuvres d'artistes vivants ou non.
- Vous financez des œuvres d'art sur la durée la mieux adaptée à la trésorerie de votre entreprise et la mieux adaptée à vos souhaits de constitution de patrimoine artistique.
- Possibilité de valeur résiduelle Vous utilisez un outil de communication innovant et vous bénéficiez de contreparties commerciales importantes auprès de vos clients, partenaires et futurs clients.

LE LEASING permet de déduire 100 % des loyers versés de votre résultat imposable.

LE LEASING PERMET DE CRÉER UNE CHARGE D'EXPLOITATION QUI DIMINUE LE RÉSULTAT IMPOSABLE ET ALLÈGE L'IS OU L'IRPP DE L'ENTREPRISE AUTORISANT DE BELLES ÉCONOMIES D'IMPÔTS. EN EFFET, PAR NATURE COMPTABLE, UNE ŒUVRE D'ART NE PEUT ÊTRE AMORTIE.

LE LEASING APPLIQUÉ À L'ART PERMET DONC DE CONTOURNER CETTE RÉGLEMENTATION..